
Puralyx

Statuts Constitutifs

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

500 EUR

78 Avenue des Champs-Élysées, Bureau 326, 75008, Paris

M Riccardo Paluzzi

Italienne

Rédigé à Saint-Maur-des-Fossés, le 28 juillet 2026



M Riccardo Paluzzi

L'intéressé : M Riccardo Paluzzi, établi à l'adresse : 51 Boulevard de la Marne, 94210, Saint-Maur-des-Fossés, ressortissant Italienne, né le 1er février 1977 à ROMA (RM), située en Italie, déclarant être de statut matrimonial célibataire, affirme solennellement par le présent document avoir constitué et rédigé les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (qui sera désignée ci-après par le terme « Société »), en application des règles juridiques énoncées dans le Code de commerce français présentement en vigueur, notamment les articles L. 227-1 et suivants, ainsi qu'avoir nommé les premiers représentants légaux de ladite société.

Article 1 Forme juridique

La Société est instituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) conformément aux articles L.227-1 et suivants du Code de commerce. Cette organisation, idéale pour un entrepreneur individuel, combine souplesse de gestion et responsabilité limitée à l'apport unique. Elle garantit la continuité d'exploitation et un cadre légal rigoureux. La personnalité morale est acquise dès l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés.

Article 2 Objet social

La Société a pour activité principale : Prestations de nettoyage et d'entretien de locaux professionnels, commerciaux et industriels ; négoce de produits, matériels et équipements d'entretien et d'hygiène non réglementés ; location de matériel de nettoyage ; importation et exportation de fournitures destinées au secteur de la propreté . Elle pourra accomplir toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à cet objet ou à tout objet similaire. Elle pourra créer des filiales et prendre des participations.

Article 3 Dénomination sociale

Il est stipulé que la dénomination sociale de la Société est Puralyx et qu'elle devra être mentionnée sur tous les documents administratifs, comptables, fiscaux et commerciaux de la Société. La Société pourra adopter, en sus de sa raison sociale, une enseigne particulière pour promouvoir ses offres. Toute modification ultérieure de cette dénomination exige l'accord de l'associé unique et son enregistrement au Registre du commerce.

Article 4 Siège social

Le siège social est situé à l'adresse suivante : 78 Avenue des Champs-Élysées, Bureau 326, 75008, Paris . Cette implantation détermine le lieu d'exercice des pouvoirs de direction et doit figurer sur tous les documents émis par la Société. En cas de décision de transfert, l'associé unique statue et les formalités légales de publicité sont effectuées. Le nouveau siège devient officiel dès sa publication et son dépôt au greffe.

Article 5 Durée

La Société est instituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ; elle pourra être dissoute ou prorogée par l'associé unique conformément aux dispositions statutaires et légales.

Article 6 Apports

Riccardo Paluzzi, en qualité d'associé unique, apporte à la Société une somme de 500 euros. Ces apports, exclusivement en numéraire, constituent la totalité du capital social et ont été intégralement libérés dès la constitution. Aucun bien meuble, immeuble ou apport en industrie n'a été consenti à ce jour. Le dépôt effectif des fonds est certifié par un document délivré par l'établissement bancaire dépositaire.

Article 7 Capital social

Le capital social est fixé à 500 euros, divisé en 5000 actions de 0,10 euro chacune, intégralement souscrites et versées par l'associé unique. Toute modification du capital social appartient à l'associé unique, qui doit accomplir les formalités légales consécutives à sa décision.

Article 8 Actions

Les actions attribuées donnent à leur titulaire des droits représentatifs de leur part au capital, y compris une part des bénéfices, une quote-part en cas de liquidation, le vote lors des décisions de la Société et le droit à l'information. Les actions sont librement cessibles entre associés, mais la cession à des tiers reste conditionnée à l'accord préalable de l'associé unique.

Article 9 Droits et obligations de l'associé unique

L'associé unique détient les droits sociaux afférents à ses actions, tels que le droit aux dividendes, le droit de vote et le droit à une information complète sur la Société. Il s'engage à respecter les obligations prévues par la loi, en particulier le versement intégral de son apport. Il supporte les pertes sociales dans la limite du capital apporté et doit participer au maintien de la Société dans le respect de l'intérêt social.

Article 10 Direction et Représentation

La Société est placée sous la direction d'un Président, personne physique ou morale, nommé pour une durée indéterminée.

A été nommé : M Riccardo Paluzzi, domicilié **51 Boulevard de la Marne, 94210, Saint-Maur-des-Fossés**, nationalité **Italienne**, né le **1er février 1977** à **ROMA (RM) (Italie)**.

Le Président détient les pouvoirs les plus larges pour accomplir, dans le respect de l'objet social, l'ensemble des actes de gestion et de disposition nécessaires. Il exerce la représentation de la Société et l'engage à l'égard de tout tiers.

Article 11 Pouvoirs et représentation de la Société

Le Président agit en qualité de représentant légal de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires à la gestion et à la représentation. Il engage la Société vis-à-vis des tiers dans toutes ses démarches et contrats, sous réserve des limitations imposées par les présents statuts ou la loi. Sa représentation est exclusive, et ses décisions lient la Société sauf clause spécifique contraire. Les tiers sont protégés dans leurs relations avec le Président.

Article 12 Responsabilité des dirigeants

Le dirigeant de la Société est responsable civilement et pénalement des actes accomplis dans le cadre de sa mission, notamment en cas de faute de gestion ou de violation des règles légales. Il engage aussi sa responsabilité fiscale en cas de manquement à ses obligations. La responsabilité du Président peut être mise en jeu aussi bien vis-à-vis de la Société que des tiers. Il est tenu à une obligation de prudence et de loyauté dans sa gestion.

Article 13 Décisions de l'associé unique

L'associé unique détient l'ensemble des compétences attribuées à l'assemblée générale des associés dans les sociétés pluripersonnelles. Ses décisions sont prises par écrit et archivées dans un registre des décisions. Il statue souverainement sur les questions de gestion, les modifications statutaires, les opérations sur le capital et la désignation des organes dirigeants. Ces décisions sont opposables aux tiers après accomplissement des formalités légales requises.

Article 14 Commissaires aux comptes

Dans l'éventualité où la Société franchirait les seuils fixés par l'article L. 227-9 du Code de commerce, l'associé unique doit nommer un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant pour six exercices. Ces commissaires exercent les contrôles légaux prévus par la réglementation, notamment la vérification et la certification des comptes. La nomination et tout remplacement seront effectués par décision écrite et publiés conformément aux exigences légales.

Article 15 Exercice social

Chaque exercice social couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre inclus. Le premier exercice prend effet à la date d'immatriculation de la Société et s'achève le 31 décembre 2027 .

Article 16 Affectation des résultats

À la fin de chaque exercice, l'associé unique statue sur l'affectation du résultat net, après prélèvement pour la réserve légale, et choisit entre report à nouveau, mise en réserve, distribution de dividendes ou autres formes de répartition.

Article 17 Transformation de la Société

Sous réserve des seuils légaux et après rapport spécial du Président, l'associé unique peut transformer la Société en une autre structure juridique. La décision de transformation détermine les modalités de passage de la SASU à la nouvelle forme et emporte transmission universelle du patrimoine. Elle est validée par un acte écrit de l'associé unique et notifiée aux tiers après accomplissement des formalités légales.

Article 18 Dissolution et liquidation

La Société est dissoute de plein droit à l'expiration de sa durée, sauf prorogation décidée par l'associé unique. Elle peut également être dissoute anticipativement par décision de

l'associé unique prise conformément aux dispositions légales. En cas de dissolution, l'associé unique désigne un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur procède aux opérations de liquidation, règle le passif, réalise l'actif et répartit le boni de liquidation entre l'associé unique.

Article 19 Dispositions diverses

Les présentes dispositions statutaires constituent l'intégralité de l'accord entre l'associé unique et la Société; elles prévalent sur tout accord antérieur. Toute modification ou interprétation des statuts doit faire l'objet d'une décision formelle de l'associé unique, consignée par écrit et publiée selon les règles légales. Les cas non prévus par les présents statuts sont régis par les dispositions légales et réglementaires du Code de commerce en vigueur. Les notifications et convocations adressées à l'associé unique sont valablement réalisées à l'adresse du siège social.

Article 20 Règlement intérieur

Un règlement intérieur, élaboré sous l'autorité du Président, peut préciser les procédures de travail, la discipline, la santé et la sécurité au sein de la Société. Il vient en complément des statuts et doit être respecté par tout personnel. Toute modification du règlement intérieur est décidée par le Président et portée à la connaissance des collaborateurs avant application.

Article 21 Clause de confidentialité

Les dirigeants, l'associé unique et tout membre du personnel de la Société doivent préserver la confidentialité de toutes les informations non publiques auxquelles ils ont accès.

Cette obligation concerne les données relatives aux clients, aux processus internes, au développement de produits, ainsi qu'aux décisions stratégiques. Elle perdure pendant toute la durée de la Société et après la fin de leurs fonctions. Toute divulgation ou utilisation non autorisée pourra entraîner des sanctions civiles, pénales et disciplinaires.

Article 22 Clause compromissoire

Tout différend relatif aux présents statuts fera l'objet d'une médiation préalable, organisée selon le Règlement de médiation de la Chambre de commerce internationale. En l'absence de solution amiable dans les trois mois suivant la saisine, le différend sera définitivement tranché par un arbitre unique désigné conformément au Règlement d'arbitrage de la CCI. La sentence arbitrale, rendue en français, liera les parties.

Article 23 Publication et formalités

Toutes décisions et modifications des statuts font l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales et d'un dépôt de dossier au greffe du Tribunal de commerce du ressort. La Société assume les coûts et veille au respect des délais légaux. Les exemplaires des publications et les récépissés de dépôt sont consignés aux registres de la Société.

Article 24 Langue des statuts

Les présents statuts sont rédigés en langue française, laquelle fait foi pour leur interprétation et leur application. Toute traduction, notamment à des fins d'information ou de communication avec des tiers, ne saurait tenir lieu de version authentique. En cas de divergence entre la version française et toute version traduite, seule la version française prévaudra.

Cette disposition s'applique à tous les documents juridiques et commerciaux émanant de la Société.

Article 25 Protection des données (RGPD)

Tous les traitements de données personnelles réalisés par la Société sont enregistrés et sécurisés conformément au RGPD. Un Délégué à la Protection des Données (DPD) est nommé et accessible pour toute question relative aux traitements. Les droits des personnes (droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité) sont garantis et exercés dans les délais légaux. La Société effectue des revues périodiques de ses mesures de sécurité et tient un registre des incidents.

Article 26 Engagement environnemental

La Société affirme son engagement à protéger l'environnement en instaurant une charte interne de bonnes pratiques écologiques, couvrant la consommation d'énergie, la gestion de l'eau et la diminution des déchets. Elle organise des campagnes de sensibilisation auprès de ses équipes et de ses partenaires. Le respect de cette charte fait l'objet de contrôles réguliers et d'un reporting annuel. Les résultats et recommandations sont présentés à l'associé unique pour validation.“

Article 27 Engagement éthique et déontologique

La Société promeut une culture éthique fondée sur la responsabilité, l'équité et la bienveillance. Chaque collaborateur doit agir en toute transparence et loyauté avec les clients, fournisseurs et partenaires. Les pratiques professionnelles doivent respecter les standards

déontologiques sectoriels ainsi que les engagements RSE de la Société. Un comité d'éthique peut être constitué pour examiner les situations délicates et formuler des recommandations.

Article 28 Clause de continuité d'activité

Le Président dispose du pouvoir de déclencher un plan de continuité d'activité en cas de force majeure, de crise sanitaire, de cyberattaque ou de toute autre perturbation grave. Le plan peut prévoir l'activation de procédures alternatives, la répartition des ressources, l'ajustement des calendriers et l'allocation de moyens supplémentaires. Le plan de continuité est formalisé par écrit et revu annuellement.

Article 29 Clause relative à l'intelligence artificielle

Lorsqu'elle déploie des technologies d'intelligence artificielle, la Société s'engage à respecter les cadres légaux et éthiques applicables, notamment la protection des droits fondamentaux et la non-discrimination. Chaque projet IA fait l'objet d'un protocole d'évaluation des risques et d'une gouvernance dédiée. Les algorithmes et modèles utilisés sont documentés, testés et mis à jour régulièrement. Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner la suspension du projet IA concerné.

Rédigé à Saint-Maur-des-Fossés, le 28 juillet 2026



R P

Pour faire valoir ce que de droit,

M Riccardo Paluzzi, Associé unique



Je soussigné, M Riccardo Paluzzi, accepte formellement les fonctions de Président de la Société.

Fait pour servir de référence légale.

